

## CHARTRE de L'ADHERENT

### **ADHESION :**

*L'adhésion à la MDA se règle à l'inscription pour la saison. Documents nécessaires :*

- > La fiche d'inscription signée*
- > 1 photo d'identité pour les nouveaux adhérents*
- > La Charte de l'Adhérent approuvée et signée*
- > Autorisation d'utilisation de l'image, signée*
- > Consentement RGPD coché : Règlement UE du 28.05.2019*

**Aucun remboursement ne sera possible pour toute demande d'annulation d'activité en cours de saison ou d'interruption pour cause de force majeure et indépendante de notre volonté. Les tarifs étant ajustés et mutualisés aux coûts de fonctionnement de l'Association pour l'ensemble de la saison.**

**Lors des activités adultes, la présence des enfants n'est pas admise.**

### **TENUE VESTIMENTAIRE :**

*Elle doit être adaptée à l'activité pratiquée.*

### **EN CAS DE VOL:**

*La MDA décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels.*

### **RESPONSABILITE DE LA MAISON DES ANIMATIONS** vis à vis de vos enfants :

**BIEN NOTER** que la Maison des Animations n'est responsable de l'enfant que pendant sa prise en charge durant l'activité, ce qui implique pour les parents d'observer scrupuleusement les points suivants:

*Les parents avant de quitter l'enfant doivent s'assurer de la présence de l'animateur à l'intérieur de la salle où se déroule l'activité :*

- > Absence imprévue de l'animateur (empêchement de dernière minute).*
- > En cas d'absence, 10 minutes après l'horaire normal des cours, l'activité est annulée.*

### **RESPECT DES HORAIRES:**

*L'enfant arrivant avec un retard de plus de 10 minutes ne pourra plus participer à l'activité.*

*L'enfant est repris dans le hall dès l'activité terminée.*

### **AUTORISATION DE PUBLICATION :**

*L'article 9 du Code Civil stipule que « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire et à cet effet la mention :*

*« autorise » ou « n'autorise pas » doit être précisée sur le LIVRET d'ADHÉSION signé.*

*La Maison Des Animations sera amenée à photographier ou filmer les adhérents lors des activités ou manifestations et à utiliser ces images ou vidéos pour ses différentes publications (journal, plaquette, site Internet ...). La présente autorisation est acceptée à titre gratuit.*

### **REGLEMENT INTERIEUR – UTILISATION DES LOCAUX :**

*Les adhérents et visiteurs de la MDA doivent, pour leur utilisation, respecter ces consignes :*

*(Voir affichage règlement intérieur dans le hall).*

- maintenir libre en permanence les issues de secours ; ne pas bloquer les portes coupe feu,*
- interdiction de fumer dans les locaux,*
- alcool interdit (sauf autorisation spéciale),*
- ne pas introduire de bouteille de gaz ni tout autre produit combustible ou inflammable dans les locaux,*
- respecter les autres occupants notamment en cas d'utilisation d'instruments de musique/sono,*
- en cas de dégradation ou de vol, le responsable concerné assurera les frais de remise en état,*
- Il est demandé à chaque activité de remettre la salle dans la configuration et l'état dans lesquels elle l'aura trouvée avant utilisation.*

### **UTILISATION DU MATERIEL :**

*Différents matériels sont mis à disposition des adhérents pour pratiquer leur activité.*

*Ce matériel, appartenant à la MDA, peut être utilisé dans les conditions suivantes :*

- \* Il ne peut quitter les locaux de la MDA sauf autorisation spéciale*
- \* Après utilisation, il doit être remis à sa place d'origine dans l'état où il a été emprunté.*
- \* Tout matériel defectueux doit être signalé*